



Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS
Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS
Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS

Règlement des commissions spécialisées FSSS

20 janvier 2016



Table des matières

I.	Généralités	3
	Art. 1 Domaine d'application	3
	Art. 2 Types de commission	3
II.	Dispositions communes	3
	Art. 3 Élections et organisation	3
	Art. 4 Tâches, devoirs et responsabilités d'ordre général	3
	Art. 5 Rythme des séances	4
	Art. 6 Direction des séances	4
	Art. 7 Décisions	4
	Art. 8 Procès-verbal	4
	Art. 9 Participation et droits des non-membres aux séances des Commissions	4
	Art. 10 Devoir de diligence	5
	Art. 11 Indemnités	5
III.	Tâches de chacune des commissions	5
	Art. 12 Commission de la communication	5
	Art. 13 Commission de la plongée	6
	Art. 14 Commission sportive	6
	Art. 15 Commission de l'environnement	6
	Art. 16 Commission photo-vidéo	7
IV.	Dispositions finales	7
	Art. 17 Cas de doutes	7
	Art. 18 Problèmes d'interprétation	7
	Art. 19 Approbation et entrée en vigueur	7
V.	Glossaire	8



I. Généralités

Art. 1 Domaine d'application

- 1 Ce règlement définit l'organisation et les responsabilités des commissions de la FSSS.
- 2 Ce règlement précise en détail le chiffre 13 « Commissions » des statuts de la FSSS.
- 3 Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est employée dans ce règlement. Il va de soi que cette formulation sous-entend aussi les femmes.

Art. 2 Types de commissions

- 1 La FSSS dispose
 - a. de commissions permanentes et
 - b. de commissions temporaires
- 2 Les commissions permanentes ne connaissent pas de limitation dans le temps.
- 3 Les commissions temporaires sont des commissions spéciales mandatées de tâches limitées. Elles traitent des dossiers et des questions qui nécessitent des connaissances spécifiques.
- 4 Les commissions peuvent être dotées ou non de pouvoirs décisionnels.

II. Dispositions communes

Art. 3 Élections et organisation

- 1 Sur proposition de membres de commissions respectifs, les Présidents de commission sont nommés par le CC pour une période de deux ans.
- 2 Si une tâche d'une commission temporaire est clairement délimitée, alors ses membres sont mandatés par le CC pour la période correspondante.
- 3 Les Présidents de commission nomment et congédient les membres des commissions respectives. Les commissions organisent leur travail elles-mêmes.

Art. 4 Tâches, devoirs et responsabilité d'ordre générale

- 1 Consulter les statuts chiffre 13.1 alinéa 2 quant aux devoirs des commissions concernant les rapports d'activité, les programmes de travail, les budgets et les informations au CC.
- 2 Les commissions, les régions et les sections s'entraident quant à l'exercice de leurs travaux et coordonnent leurs activités.
- 3 Les commissions, en collaboration avec le secrétariat permanent, assurent un archivage adéquat de même que le flux des informations se rapportant à l'exercice de leurs activités.



Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS
Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS
Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS

- 4 Les tâches spécifiques et les responsabilités des commissions sont déterminées selon les directives du troisième chapitre de ce règlement.

Art. 5 Rythme des séances

- 1 Les commissions se réunissent sur invitation du Président à chaque fois que les affaires courantes l'exigent.
- 2 Au minimum 1/3 des membres d'une commission peuvent demander au Président de convoquer une séance.

Art. 6 Direction de la séance

- 1 Le Président dirige la séance.
- 2 Le Président désigne un membre qui se charge de la direction de la séance en cas d'empêchement.

Art. 7 Décisions

- 1 Les commissions atteignent le quorum indépendamment du nombre de voix participantes.
- 2 Chaque membre dispose d'une voix.
- 3 Les décisions sont prises à la majorité simple. La voix du Président départage en cas d'égalité de voix.

Art. 8 Procès-verbal

- 1 Un procès-verbal doit être rédigé lors des séances de commission. Celui-ci rapporte au moins
 - a. les membres présents ;
 - b. l'ordre du jour ;
 - c. les motions, décisions et tâches distribuées.
- 2 Le procès-verbal est envoyé aux membres de commission au plus tard avec l'invitation à la prochaine séance.
- 3 Le procès-verbal doit être signé et par le Président de séance et par le rédacteur du PV.
- 4 Un procès-verbal est également adressé aux membres du CC ainsi qu'au SP.

Art. 9 Participation et droits des non-membres aux séances de commission

- 1 Les commissions peuvent demander à des invités, des experts, etc. de participer à leurs séances.
- 2 Les invités, experts, etc. ne disposent d'aucun droit de vote.



Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS
Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS
Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS

Art. 10 Devoir de diligence

- 1 Les membres des commissions ont le devoir de remplir leurs obligations consciencieusement et avec diligence.
- 2 Les conflits d'intérêts personnels du Président de commission doivent être communiqués en toute transparence à la commission ainsi qu'au CC.
- 3 Les conflits d'intérêts des autres membres de la commission doivent être communiqués en toute transparence à la commission.
- 4 En cas de conflit d'intérêts, le membre doit se récuser lors du scrutin.

Art. 11 Indemnités

- 1 Les indemnités sont fixées dans le règlement des indemnités de la FSSS.

III. Tâches de chacune des commissions

Art. 12 Commission de la communication

- 1 La ComCom est le service spécialisé de la FSSS en charge de la diffusion d'informations liées aux activités et aux objectifs de la FSSS, et des activités publicitaires. Elle est le contact pour le sponsoring de partenaires externes.
- 2 La ComCom décide quels sont les médias respectifs les plus appropriés pour la diffusion d'informations.
 - *Magazine associatif FSSS « Nereus », site Internet « FSSS.ch » et médias sociaux*
- 3 La ComCom est responsable des contenus et de la publication du magazine associatif « Nereus », du contenu et de la conception du site Internet « FSSS.ch » et est le contact pour les partenaires externes concernés.
 - *Publicité et manifestations*
- 4 La ComCom, ensemble avec le SP, est responsable de la mise à disposition de produits de merchandising, de matériels publicitaires et de documentations en adéquation avec les manifestations.
- 5 La ComCom s'assure de la « Corporate Identity » de la Fédération dans les domaines de la publicité, du matériel publicitaire et des manifestations. Le matériel publicitaire (dépliants, bannières, drapeaux, etc.) est à la disposition gratuite des régions et des sections et des clubs qui peuvent en faire la demande auprès du SP.



Art. 13 Commission de la plongée

- 1 La CP est le service spécialisé de la FSSS en charge de la plongée. La CP coordonne et soutient les régions, les sections et les clubs de plongée en matière de mise en valeur et de préservation de sites de plongée.
- 2 La CP établit le contact vers les organisations de plongée nationales et internationales et coordonne les projets communs du côté de la FSSS.
- 3 Le Président de la CP ou l'un de ses membres représente la FSSS au sein du comité du BPA.

Art. 14 Commission sportive

- 1 La CS est la commission spécialisée de la FSSS en charge des activités sportives subaquatiques comme l'apnée (free diving), la nage avec palmes, le hockey et le rugby subaquatique. La CS encourage ceux-ci dans les domaines des sports d'élite et de masse tant au niveau national qu'international.
- 2 La CS peut apporter son soutien à des manifestations régionales, nationales et internationales dans les domaines des activités subaquatiques et elle organise des concours dans le cadre de la CMAS.
- 3 La CS est en charge de l'octroi des licences de sportifs et définit les directives de sélections pour la participation à des concours internationaux.
- 4 La CS est responsable de la publication des règlements nationaux et des calendriers de compétition.

Art. 15 Commission de l'environnement

- 1 La CE est le service spécialisé de la FSSS pour la biologie et l'archéologie sous-marine. La CE encourage la perception et la compréhension des plongeurs et des sportifs subaquatiques pour la nature et l'héritage culturel sous l'eau.
- 2 La CE, en collaboration avec ses services de biologie et d'archéologie sous-marine, est responsable de l'organisation de cours, de séminaires, d'exposés, de la participation à des foire-expositions et d'autres mesures adéquates.
- 3 La CE entretient des contacts avec des organisations domestiques ou étrangères qui poursuivent les mêmes objectifs ou des objectifs similaires.

Art. 16 Commission photo-vidéo

- 1 La CPV est le service spécialisé de la FSSS pour les thèmes concernant l'utilisation de médias visuels sous l'eau. La CPV encourage l'utilisation de médias visuels subaquatiques comme p.ex., la photographie et la vidéographie dans les eaux domestiques.



Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS
Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS
Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS

- 2 La CPV organise et soutient le déroulement de concours, de séminaires, d'exposés ou de rencontres favorisant l'échange d'expériences, ainsi que toute autre mesure adéquate.
- 3 La CPV est responsable de l'octroi de licences et définit les directives de sélection pour la participation à des concours internationaux.

IV. Décisions finales

Art. 17 Cas de doutes

- 1 En cas de doutes, ou dans les cas qui ne sont pas stipulés dans le présent règlement ou pour lesquels il n'existe pas de réponse claire, la décision revient au CC.
- 2 Le CC peut, si sa démarche est justifiée, opposer son veto aux décisions prises par les commissions.

Art. 18 Problèmes d'interprétation

- 1 En cas de problèmes d'interprétation du texte du présent règlement, le texte allemand fait foi.

Art. 19 Approbation et entrée en vigueur

- 1 Le CC a approuvé ce règlement lors de sa séance du 05.12.2015.
- 2 Le règlement entre en vigueur au 01.01.2016.

Ittigen, le 20.01.2016

Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS

Alfred Schneider
Président Central



Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS
Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS
Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS

V. Glossaire

1 La forme masculine est utilisée pour les chargées et chargés de fonction.

2 Abréviations et leur signification :

Assemblée des délégués	AD
Comité central	CC
Secrétaire général	SG
Secrétariat permanent	SP
Commission de la communication	ComCom
Commission sportive	CS
Commission de la plongée	CP
Commission de l'environnement	CE
Commission photo-vidéo	CPV
Commission de contrôle de gestion	CCG
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques	FSSS